

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2026**



**VILLE de RODEZ
CCAS**

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 3
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 21 mai à 14h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU,
Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)
Monsieur Brice RAMONDENC (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

**DELIBERATION N°2026.013 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) -
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) -
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants et R. 252-41 et suivants,

Vu le Décret N° 2021-571 du mai 2021 et l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif du CCAS de Rodez constaté au 1^{er} janvier 2026 est au mois égal à 200 agents,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités et établissements publics employant 200 agents au moins,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le CCAS de la Ville de RODEZ dépassant ces deux seuils, avec un effectif de 218 agents au 1^{er} janvier 2026, un Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail (F3SCT) doivent être mis en place.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20260521-20260521_013-DE
Reçu le 29/05/2026

L'article R 252-34 du CGFP dispose que « le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes : (...) 2°) Quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De plus, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Aussi, ces deux instances comportent 8 membres titulaires, 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron sera informé de la création de ce comité social territorial et la présente délibération lui sera transmise. De même, la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Décide** de la création d'un CST local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- **Décide** de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 4, en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Décide** de fixer le nombre du personnel titulaires au sein du CST à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces 2 instances ;
- **Désigne** 4 membres titulaires : Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Clovis DESTREBECQ, Madame Michèle CALMEL, Monsieur Michel MIRMAN et 4 membres suppléants : Madame Laura RENIER, Madame Elodie MIQUEL, Madame Isabelle GARDAL KALB, Monsieur Cyril BOUSQUET, comme membres représentant l'établissement public qui seront appelés à siéger au sein du CST et au sein de la F3SCT ;
- **Indique** que le Vice-Président ou le Vice-Président délégué occupent les fonctions de Vice-Président de ces instances ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance



Aurore Alpinet,
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez



Stéphane MAZARS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le 29 mai 2026

Publiée le 29 mai 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.